16 JUIN 1997

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE D'ETAT A L'INTERIEUR
PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DES AFFAIRES RURALES ET
DE LA PROTECTION CIVILE

Le Gouverneur de la Préfecture d'Inezgane Ait Melloul

A

Monsieur LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE
D'AGADIR

TRANS N°3621/DA/..DAR./97.

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRES	OBSERVATIONS
Lettre-circulaire ministerielle N°45 du 15 Mai 1997 relative aux constructions clandestines sur les terres collectives.		Pour information et à toutes fins utiles ". " En vous demandant de bien vouloir veiller à la préservation du domaine collectif de toute construction clandéstine, soit par les collectivistes ou par toute personne étrangère à la collectivité "KSIMA MESGUINA ".

ARRIVEE
Agence Urbaine d'Agadir
Enregistré S/N 1855
Le : 17 JUIN 1997

P. Le Gouverneur et P.O.
Le Secrétaire Général

Ministère d'Etat à L'Intérieur
D.A.R.
Préfecture d'Inezgane Ait Melloul

Signé : Mohamed ASSILA

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES RURALES
DIVISION DES TERRES COLLECTIVES

PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL
D.A.R.
Arrivée le : 22 MAI 1997
N 822 / P.I.A

15 MAI 1997

PREFECTURE INEZGANE AIT MELLOUL
Arrivé Le : 22 MAI 1997
N° 5570 P.I.A DAR
Transmis le
S/N P.I.A

45

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTERIEUR

A

M.M. LES WALI D'AGADIR ET LAAYOUNE ET GOUVERNEURS DE LA PREFECTURE D'INEZGANE - AIT MELLOUL ET PROVINCES DE CHTOUKA AIT BAHA, TAROUDANT, TIZNIT, TATA, TAN - TAN, LAAYOUNE, SMARA, BOUJDOUR, OUED EDDAHAB, ASSA-ZAG, OUARZAZATE ET GUELMIM

OBJET : Constructions clandestines sur des Terres Collectives.

Lors de différentes tournées effectuées à travers la Région du Sud, l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire a constaté le nombre sans cesse croissant des constructions clandestines sur les Terres Collectives.

A travers ses rapports, on relève que non seulement les Terres Collectives se cristallisent de plus en plus entre collectivistes, bien plus ces derniers se livrent sur les parcelles ainsi divisées à des constructions en dépit des règles élémentaires d'urbanisation et l'architecture.

Si le comportement de ces collectivistes se justifie par le besoin de tout un chacun s'édifier son habitation personnelle sur le lot de terrain qu'il considère être sa propriété ou sur lequel il a incontestablement un droit d'exploitation, il illustre une violation flagrante des règles de gestion des Terres Collectives d'une part et celles se rapportant à l'urbanisation et à l'architecture d'autre part.

De telles actions, vous en conviendrez, ne sauvegardant ni l'hygiène et encore moins l'esthétique des centres, mais ne favorisent pas plus à longs termes, les foyers qui en sont les auteurs. Elles nécessitent dans un proche avenir, pour la restructuration des agglomérations ainsi constituées de lourdes charges par les Collectivités Locales dont l'absence en vue de contenir ces opérations est vivement déplorée.

Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir veiller à la préservation du domaine collectif contre toute exploitation anarchique tant par les collectivistes eux-mêmes que par toute autre personne étrangère à la Collectivité propriétaire étant précisé que cette

Tutelle est favorable à toute opération concertée d'urbanisation rationnelle des Terres Collectives soit dans le cadre de lotissement d'habitat au profit des collectivistes chaque fois que les avoirs financiers des groupements s'y prêtent soit en application du système de partenariat tel qu'il est prévu dans la circulaire ministérielle n° 103/DAR du 26 juillet 1994 et suivant la formule qui vous paraît le plus appropriée.

Concernant les cas relevés par l'Inspection Régionale, il y a lieu de m'en communiquer un rapport circonstancié assorti de vos propositions pour une restructuration éventuelle des agglomérations ainsi constituées dans la perspective d'une réunion qui groupera l'ensemble des parties concernées à l'effet d'arrêter la solution opportune à leur appliquer.

Le Ministre d'Etat à L'Intérieur

Signé : Driss BASRI